

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur des demandes ayant pour effet d'approuver pour le bâtiment portant le numéro 1320, rue de la Visitation, par suite d'une demande de subdivision du lot 1 566 641, des dérogations relatives à la profondeur du lot proposé, au mode d'implantation et à la marge arrière, et ce, contrairement à ce que prescrivent l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. 0-1) et les articles 58 et 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le 5 août 2008, à 19 h, dans la salle 2.260 de l'Université Concordia, 1515, rue Sainte-Catherine Ouest.

Montréal, le 19 juillet 2008.

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement substitut